

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

ARRETE n°15/2026

**OBJET : Circulation et stationnement momentanément interdits,
taille et entretien des tilleuls rue la Provençale et place du 19 mars**

Le Maire de la commune de CORNILLON-SUR-L'OULE

VU les articles L 2112-2, L 2213-1, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU la nécessité d'entretenir les tilleuls qui se trouvent sur la commune

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le cadre de la décentralisation, de prendre toutes les dispositions tendant à assurer toute réglementation de circulation afin que des accidents ne puissent s'y produire.

ARRETE

ARTICLE 1er : à compter du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 de 6 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement peuvent être momentanément interdits pour des travaux de taille et d'entretien des tilleuls **rue la Provençale et place du 19 mars**.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de CORNILLON-SUR-L'OULE, Monsieur le Commandant de la brigade intercommunale de gendarmerie de LA MOTTE CHALANCON/REMUZAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule, le 11 mai 2026
Le Maire

Denis CONIL

